

## Etudiante défaillante ?

Par **Cerise**, le **02/05/2012** à **01:46**

Bonjour à tous et à toutes,

J'ai besoin de quelques éclaircissements sur ce terme de défaillance. En effet je suis en Licence 1, étudiante handicapée, je n'ai pas la possibilité d'assister aux travaux dirigés ne pouvant que très peu me déplacer. Je suis " suivie " par la personne chargée de la mission handicap à ma faculté. Seulement cette personne a omis de me dire que dans mon cas, je pouvais demander à passer en ET ( Examen Terminal ), et que de ce fait j'étais déclarée défaillante pour mes semestres, cela signifie que je ne peux pas passer les épreuves qui se déroulent en ce moment même, soit la première session ? Dois-je attendre les rattrapages ( 2nd session ) ? Je suis un peu perdue, et malheureusement cette personne ne semble pas s'en soucier, étant donné qu'elle m'a précisé ce point sur ma défaillance, hier seulement, sachant que mon partiel est en théorie demain à 9h ... et qu'elle ne réponds plus à mes mails, aujourd'hui étant jour férié. Si vous avez des précisions à m'apporter ou des réponses à mes questions cela m'aiderait vraiment, car avec mon handicap, me déplacer est un peu le parcours du combattant, donc cela m'ennuierait de me déplacer pour rien et en même temps je suis un peu déçue par l'inactivité de cette personne qui était censée m'aider, et je m'étais préparée à passer les examens donc ... toute aide pour m'éclaircir les idées est bonne à prendre.

Merci et désolée pour la longueur du texte ;)

Par **Olivia76**, le **02/05/2012** à **10:36**

Bonjour,

Alors pour commencer, cette personne est une incompétente et j'espère qu'elle sera sanctionnée pour t'avoir mise dans la galère.

Ensuite, concernant les TD, as-tu eu des devoirs à rendre par internet ? Dans ce cas-là, tu serais considérée comme les étudiants salariés ou à distance ou je ne sais quoi, et tu pourrais normalement passer les examens terminaux. Dans le cas contraire, tu es sûrement défaillante et tu devras passer tes épreuves au rattrapage ./

Enfin je n'en suis pas sûre à 100%, ça demande un complément d'information. À mon avis, tu

devrais contacter ta fac sans passer par la personne en question et leur expliquer le problème.

Bon courage en tout cas ! :)

Par **marianne76**, le **02/05/2012** à **14:46**

1er réflexe du juriste: il faut déjà se référer au règlement des diplômes qui en principe est à disposition dans les secrétariats de droit. En principe toutes les modalités sont indiquées.

Par **Cerise**, le **03/05/2012** à **18:12**

Bonjour,

Oui j'ai bien lu le règlement des études, mais il y a plein de " sauf cas exceptionnel ", et toutes les informations n'y sont pas. De plus je pensais avoir toutes les informations nécessaires données par la chargée de mission handicap ... Mais visiblement on ne doit faire confiance à personne :/ Olivia 76 > Merci de ta réponse, j'ai reçu un mail de cette personne hier matin, soit 4 h avant mon premier partiel, et elle m'a donc confirmé que je ne pouvais pas accéder à la première session d'examens, excepté pour les "petites matières". Voilà donc maintenant que je dois obligatoirement passer par là, j'aimerais savoir si quelqu'un peut me dire comment se passent les rattrapages ? Sommes-nous convoquer ? Certains étudiants disent que les épreuves des rattrapages sont plus difficiles qu'à la première session, j'imagine que cela dépend des fac.

Merci pour vos réponses ;)

Par **BabyJane**, le **04/05/2012** à **10:04**

Bonjour!

Concernant les rattrapages, il me semble que vous y seriez inscrite obligatoirement à partir du moment où vous n'avez pu passer les examens en session "normale". Donc vous vous pointez avec votre petite carte d'étudiant et puis voilà :D

Sur la question de la difficulté, ça dépend des professeurs... Certains sont sadiques, d'autres moins, d'autres pas du tout^ .... Donc bon :) En règle générale les sujets posés sont du même type que ceux posés aux sessions de fin de semestre. Renseignez-vous sur les sujets et les types d'exercices qui ont été posés et travaillez !:D

En effet, les étudiants "défaillant" ne peuvent passer que les matières qui ne sont pas à TD, donc les "petites matières" --> J'espère avoir pu vous renseigner correctement, mais je pense que vous devriez tenter de contacter votre secrétariat de droit et les élèves de votre promo

pour les sujets :D

Il vaut mieux demander sur place, toutes les facs ne marchent pas pareil :/

Bonne journée :D

Par **Olivia76**, le **04/05/2012** à **10:22**

Il n'empêche que je trouve ça inadmissible que tu te sois retrouvée dans une telle situation. Je ne sais pas s'il existe des recours ou quelque chose, mais bon sang, si tu n'avais pas tes examens à cause de ça, ça vaut le coup d'aller crever des pneus(^).

Par **BabyJane**, le **04/05/2012** à **11:08**

Je suis d'accord avec Oli, vous auriez dû avoir ces informations bien plus tôt

Par **Camille**, le **04/05/2012** à **11:45**

Bonjour,

D'autant plus que...

[citation]Je suis " suivie " par la personne chargée de la mission handicap à ma faculté. Seulement cette personne a omis de me dire que dans mon cas, je pouvais demander à passer en ET ( Examen Terminal ), et que de ce fait j'étais déclarée défaillante pour mes semestres, cela signifie que je ne peux pas passer les épreuves qui se déroulent en ce moment même, soit la première session[/citation]

... j'ai un peu de mal à suivre, son charabia, à cette "*personne chargée de la mission handicap à ma faculté*".

Parce que, pour moi, "je [s]**pouvais**[/s] demander à passer..." ça veut dire [s]textuellement[/s] que :

1°) Si vous aviez demandé à passer en ET ou si vous le demandiez, alors, vous seriez déclarée défaillante pour votre semestre et que vous ne pourriez pas patati, patata, etc...

2°) Si vous n'avez pas demandé à passer en ET, alors aucune raison que vous subissiez les conséquences prévues au 1°) de ce non-choix.

En tout cas, ce n'est pas à elle à prendre la décision à votre place.

Donc, refaites bien le point avec le secrétariat de votre université.

P.S. : Vous êtes sûre que la "personne chargée de la mission handicap à ma faculté" ne souffre pas elle-même d'une certaine forme de handicap, si on voit ce que je veux dire ?

Par **Olivia76**, le **04/05/2012** à **18:52**

[citation]Vous êtes sûre que la "personne chargée de la mission handicap à ma faculté" ne souffre pas elle-même d'une certaine forme de handicap, si on voit ce que je veux dire

?[/citation]

Effectivement, c'est plutôt cette personne qui devrait être accompagnée ^^